

Envoyé en préfecture le 30/08/2023

Reçu en préfecture le 30/08/2023

Publié le 30/08/2023

ID : 001-200070118-20230829-DEL_23_08_29_04-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 août 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 25

Représentés : 6

Absents : 11

L'an deux mille vingt-trois, le 29 août et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 23 août 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, Mme Carole FAUVETTE, M. Paul FERRÉ, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, Mme Christelle PAGET, M. Benoît PEIGNÉ, M. Philippe PROST, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : Mme Patricia CHMARA (pouvoir à M. Jean-Claude DESCHIZEAUX), M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Marie-Ange FAVEL (pouvoir à M. Philippe PROST), Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME (pouvoir à Mme Marie-Jeanne VERCHERAT), Mme Marianne MORSLI, Mme Magalie PEZZOTTA (pouvoir à M. Renaud DUMAY), M. Alain REIGNIER, M. Thierry SEVES (pouvoir à Mme Claude CLEYET-MARREL), Mme Anne TURREL (pouvoir à M. Paul FERRE), M. Dominique VIOT
Secrétaire de séance : Mme Fabienne GIMARET

N°2023/08/29/04 – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL COMMUNAUTAIRE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, LA DIRECTION ACADEMIQUE DE L'AIN ET 5 COMMUNES AFIN QUE LE PEDT DEVIENNE INTERCOMMUNAL

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

Vu la délibération n°2022/05/31/01 du 31 mai 2022 relative à la signature d'une convention pour la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Académique de l'Ain pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement VisioMômes,

Vu la proposition du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, sous autorité fonctionnelle de la Direction Académique de l'Ain, de modifier par avenant la convention du Projet Educatif Territorial communautaire afin qu'il devienne intercommunal,

Vu la volonté des élus communautaires de s'engager dans un renforcement de la cohérence éducative sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en tendant vers l'amélioration de la qualité du service rendu,

Vu le souhait des communes de Garnerans (délibération du 21 juillet 2023), Genouilleux (délibération du 2 mai 2023), Guéreins (délibération du 12 juillet 2023), Montmerle-sur-Saône (délibération du 12 juillet 2023) et Thoissey (délibération du 6 juillet 2023) de signer cet avenant à la convention du Projet Educatif Territorial communautaire afin qu'il devienne intercommunal,

Nathalie BISIGNANO, Vice-Présidente en charge de la Commission Social et Vie Sportive, indique qu'il est nécessaire d'approuver la signature par le Président de l'avenant à la convention initiale du Projet Educatif Territorial communautaire afin qu'il devienne intercommunal, en partenariat avec les communes signataires,

Nathalie BISIGNANO précise que cet avenant à la convention d'une durée de deux années entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2023 et sera reconduit tacitement pour une durée de trois ans pour tous les signataires.

Vu les présentations en Bureau Communautaire le 14/02/2023 et en commission Social et vie sportive le 15 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Social et Vie sportive du 24 août 2023,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la signature de l'avenant à la convention du Projet Éducatif Territorial communautaire, ci-annexé, afin qu'il devienne intercommunal au 1^{er} septembre 2023 avec la CAF et la Direction Académique de l'Ain, en partenariat avec les communes signataires de Garnerans, Genouilleux, Guéreins, Montmerle-sur-Saône et Thoissey.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 29 août 2023

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
De la publication sur le site internet le
Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Avenant N°1 à la convention partenariale
Projet Educatif de Territoire (PEdT)
Pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2025 :

Entre :

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Ain (DSDEN de l'Ain)
La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF de l'Ain)

Et

La collectivité territoriale : Communauté de Communes Val de Saône Centre
Représentée par : Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Et

La collectivité territoriale : Garnerans
Représentée par : Dominique VIOT, Maire

Et

La collectivité territoriale : Genouilleux
Représentée par : Alain REIGNIER, Maire

Et

La collectivité territoriale : Guéreins
Représentée par : Claude CLEYET-MARREL, Maire

Et

La collectivité territoriale : Montmerle-sur-Saône
Représentée par : Philippe PROST, Maire

Et

La collectivité territoriale : Thoissey
Représentée par : Anne TURREL, Maire

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Conformément à la convention PEDT signée le 1^{er} juin 2022 pour une mise en application à compter du 01/09/2022 pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement communautaire VisioMômes, le présent avenant a pour objet de modifier la convention de référence.

Article 2 : Éléments modifiant les conditions d'application de la convention de référence

Les communes signataires et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale s'engagent dans la signature d'un avenant au Projet Educatif Territorial Communautaire afin qu'il devienne intercommunal sur la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2025.

Cet avenant a pour but de bénéficier d'un outil qui renforce la cohérence éducative sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en tendant vers l'amélioration de la qualité du service rendu. C'est également un dispositif qui permet aux communes concernées d'appliquer un assouplissement des taux d'encadrement, tout comme l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement VisioMômes, dans un contexte de forte tension en matière de recrutement d'animateur.trices.

L'ensemble des signataires s'engagent également dans le respect des termes de la convention et de l'annexe 2 relative au Projet Educatif Territorial pour les temps d'accueils qui les concernent respectivement (l'annexe 1 relative au Plan Mercredi s'appliquant uniquement à la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement communautaire VisioMômes).

Modification de l'article 3 de la convention : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi

Les signataires partagent les objectifs mentionnés à l'article 3 de la convention et s'entendent sur la possibilité de faire évoluer les objectifs de l'annexe 2 relative au Projet Educatif Territorial, notamment au cours du comité de pilotage.

Modification de l'article 8 de la convention : Pilotage

Cet avenant entraîne de fait la modification du Comité de pilotage dans lequel un représentant de la commune, un représentant de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ou de la garderie ainsi que les directeur.trices des écoles et un parent d'élève de ces communes sont ajoutés :

- Représentant(s) de l'EPCI : Président ou Vice-Présidente en charge des affaires sociales et de la vie sportive
- Représentants de chaque commune et Accueil de Loisirs Sans Hébergement ou garderie périscolaire
- Représentant(s) de l'école : Inspecteurs de l'Éducation Nationale des deux circonscriptions du territoire, 2 directeurs des écoles avec de nombreux élèves fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement VisioMômes et 1 directeur.trice des communes signataires
- Représentant(s) de l'accueil de loisirs : Directeur du Pôle Cadre de Vie, Équipe de direction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement VisioMômes
- Représentant(s) des parents d'élèves : 2 parents d'enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement VisioMômes et membres ou non d'un conseil d'école ainsi qu'un parent d'élève par commune signataire
- Représentant(s) des associations locales (sport-culture-environnement...) : un dirigeant de chaque association locale participant à certains temps d'animation (sensibilisation, initiation...)

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.

Modification de l'article 11 de la convention : Évaluation

L'évaluation commune des objectifs en fonction des indicateurs retenus (selon les objectifs visés) et des indicateurs quantitatifs qui figurent en annexe 2 sera réalisée conjointement, notamment au cours du comité de pilotage.

Modification de l'article 12 de la convention : Durée de la convention

L'avenant à la convention et au Projet Educatif Territorial est établi pour une durée de 2 ans à compter du 01/09/2023 jusqu'au 31/08/2025.

Article 3 : Modalités d'exécution

Les articles de la convention de référence non modifiés restent en vigueur, ainsi que les articles modifiés ou complétés par le présent avenant.

Cet avenant prend effet à la rentrée scolaire 2023/2024 soit le 1^{er} septembre 2023.

Fait à Montceaux

le 31/08/2023

(signature du représentant de la collectivité et de l'association organisatrice d'un accueil de loisirs le cas échéant)

Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre	
Dominique VIOT, Maire de Garnerans	Benyounes KAOUACHI, Président de l'Association Jeunesse et Culture
Alain REIGNIER, Maire de Genouilleux	Gwënaël VOUDIER, Président de l'Association « Les trois récrés »
Claude CLEYET-MARREL, Maire de Guéreins	Gwënaël VOUDIER, Président de l'Association « Les trois récrés »
Philippe PROST, Maire de Montmerle-sur-Saône	
Anne TURREL, Maire de Thoissey	Benyounes KAOUACHI, Président de l'Association Jeunesse et Culture

Partenaires institutionnels signataires de la convention :

Pour la CAF de l'Ain : Le président de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, Eric PROST

Pour la DSDEN de l'Ain : L'Inspectrice d'Académie - Directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Ain, Maryline REMER

Annexe : Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial communautaire (et d'un Plan Mercredi) et ses annexes dont l'annexe 2 relative au Projet Educatif Territorial communautaire